



# Table des matières

---

1. Objet.....	3
2. Les normes concernant la formation des entraîneurs .....	3
Article 1 : Cours généraux ADEPS .....	3
Article 2 : Equivalence .....	4
Article 3 : animateur .....	5
Article 4 : Moniteur sportif initiateur.....	5
Article 5 : Moniteur sportif éducateur .....	6
Article 6 : Moniteur sportif entraîneur .....	7
Article 7 : Formation continue.....	7
3. Les normes concernant la formation des arbitres .....	8
Article 8 : Organisation de la formation.....	8
Article 9 : Conditions générales.....	8
Article 10 : Formation pour les arbitre de district .....	9
Article 11 : Formation pour les arbitre de ligue.....	9
Article 12 : Formation pour les arbitres de district voulant devenir arbitre de ligue .....	9
Article 13 : Formation pour les arbitres nationaux.....	10



Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL

## Obligatoires

# Règlement Formation

**HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Date</b>	<b>Approbateur</b>
20160527	Version initiale	27/05/2016	Assemblée générale



## Obligatoires

# Règlement Formation

## 1. Objet

Le Décret visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française du 08/12/2006 oblige la LFBB « à Informer ses cercles affiliés des formations qu'elle organise dans le cadre de l'article 41 du présent décret ».

L'article 41 du même décret (article 41) stipule qu'après consultation de la fédération ou de l'association désignée, le gouvernement arrête pour chaque type et chaque niveau de formation un cahier des charges portant sur :

- 1° les champs de compétence;
- 2° les modalités d'organisation;
- 3° le programme et le contenu;
- 4° les conditions d'accès;
- 5° les modalités de l'évaluation;
- 6° les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants;
- 7° les conditions de dispenses de modules de formation;
- 8° les modalités de l'homologation des brevets.

## 2. Les normes concernant la formation des entraîneurs

### Article 1 : Cours généraux ADEPS

1. En ce qui concerne les formations spécifiques badminton organisées par la LFBB, à savoir les formations de Moniteur Sportif Initiateur, Educateur et Entraîneur, il faut d'abord réussir les examens des cours généraux organisés par l'ADEPS et destinés à fournir les connaissances et savoirs théoriques, socle du développement des compétences de tout moniteur sportif.
2. La réussite des cours généraux est une condition sine qua non pour tout candidat désirant suivre les formations spécifiques de la LFBB.
3. Les personnes possédant un diplôme pédagogique et/ou ayant réussi les cours généraux des anciens brevets ADEPS (Moniteur niveau 2, 3 et 4) sont partiellement dispensés de certains modules.
4. Toutes les informations concernant les conditions de dispenses des cours généraux sont disponibles sur le site de l'ADEPS sous la rubrique "Cours généraux" de chaque niveau.
5. Liens vers la [Partie formation du site de l'ADEPS](http://www.sport.cfwb.be/index.php?id=3752)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <http://www.sport.cfwb.be/index.php?id=3752>



# Obligatoires

## Règlement Formation

### Article 2 : Equivalence

1. L'entraîneur détenteur d'un ancien diplôme ADEPS (moniteur niveau 1 - 2 - 3, aide moniteur et initiateur) peut faire la demande d'une équivalence de diplôme suivant les conditions reprises dans le tableau suivant :

Niveau	Date	Animateur	MSIn	MSEd
Aide-Moniteur	Avant 1994	Recyclage du module : - CS1.2.3 « Mini-Badminton »	Le recyclage des modules : - CS1.2.3 « Mini-Badminton » - CS1.3.2 « Technique de frappe, facteur de la performance » - CS1.3.3 « Technique de déplacement ; facteur de la performance » Réussite des cours généraux ADEPS MSIn	Voir condition d'accès
Initiateur	Avant 1994	Recyclage du module : CS1.2.3 « Mini-Badminton »	Le recyclage des modules : - CS1.2.3 « Mini-Badminton » - CS1.3.2 « Technique de frappe, facteur de la performance » - CS1.3.3 « Technique de déplacement ; facteur de la performance » Réussite des cours généraux ADEPS MSIn	Voir condition d'accès
Animateur	Avant 2013	Recyclage du module : CS1.2.3 « Mini-Badminton »	Voir condition d'accès	Voir condition d'accès
Niveau 1	Avant 2013	Recyclage du module : CS1.2.3 « Mini-Badminton »	Le recyclage des modules : - CS1.2.3 « Mini-Badminton » - CS1.3.2 « Technique de frappe, facteur de la performance » - CS1.3.3 « Technique de déplacement ; facteur de la performance » Réussite des cours généraux ADEPS MSIn	Voir condition d'accès
Niveau 2	Avant 2010	Recyclage du module : CS1.2.3 « Mini-Badminton »	Le recyclage des modules : - CS1.2.3 « Mini-Badminton » - CS1.3.2 « Technique de frappe, facteur de la performance » - CS1.3.3 « Technique de déplacement ; facteur de la performance » Réussite des cours généraux ADEPS MSIn	Réussite des CG ADEPS MSEd Spécifique badminton :A venir...
	Après 2010	Demande d'équivalence acceptée	Demande d'équivalence acceptée suite à la réussite des cours généraux ADEPS MSIn	Réussite des CG ADEPS MSEd Spécifique badminton :A venir...
Niveau 3	Avant 2013	Recyclage du module : CS1.2.3 « Mini-Badminton »	Le recyclage des modules : - CS1.2.3 « Mini-Badminton » - CS1.3.2 « Technique de frappe, facteur de la performance » - CS1.3.3 « Technique de déplacement ; facteur de la performance » Réussite des cours généraux ADEPS MSIn	Réussite des CG ADEPS MSEd Equivalence MSIn Spécifique badminton :A venir...

2. La personne qui désire recevoir son équivalence « *MSIn Badminton* » (indispensable pour suivre les cours MSEd Badminton) devra :
  - a. s'inscrire et réussir les cours généraux ADEPS MSIn. ;
  - b. renvoyer le « Formulaire d'inscription » disponible sur le site de la LFBB complété pour suivre les modules (Ces modules sont organisés lors des formations Animateur et Initiateur Badminton) suivant :
    - i. CS1.2.3 Mini-badminton;
    - ii. CS1.3.2 Technique de frappe : facteur de la performance;
    - iii. CS1.3.3 Technique de déplacement : facteur de la performance ;
  - c. joindre une copie de sa carte d'identité;
  - d. joindre une preuve de réussite des cours généraux de l'ADEPS (Cependant, les modules de la formation spécifique badminton peuvent être suivis avant de passer l'examen des cours généraux de l'ADEPS) ;
  - e. acquitter les « droits d'inscriptions aux formations Animateurs et Initiateurs Badminton » disponible sur le site de la LFBB à verser sur le compte de la LFBB 068-0696150-08 avec en communication : *Nom - Prénom - Formation ... - Date début de la formation*
  - f. avoir lu et accepté le « Cahier des charges », disponible sur le site de la LFBB;



## Obligatoires

# Règlement Formation

3. Toute personne ayant suivi une formation "mini-badminton" depuis septembre 2014 ainsi que la formation continue du 22 novembre 2014 en matinée sur le déplacement peuvent demander la preuve de participation officielle des modules CS1.2.3 et CS1.3.2 par email au responsable formations – cadre.

### Article 3 : Animateur

1. Condition d'accès:
  - a. joueur de badminton motivé ;
  - b. professeur ou étudiant d'éducation physique ;
  - c. pratiquant avec un diplôme pédagogique (dispenses possibles) ;
  - d. âge minimum 16 ans.
2. Public cible :
  - a. mini badminton;
  - b. groupe découverte adolescents et adultes.
3. Durée de la formation :
  - a. 14 heures.
4. Contenu :
  - a. méthodologie de l'animation ;
  - b. le badminton pour les débutants et au niveau scolaire ;
  - c. le mini-badminton ;
  - d. techniques de base (1).
5. Stage :
  - a. pas de stage.
6. Examen :
  - a. une partie théorique et une partie pratique ;
  - b. 2 heures.

### Article 4 : Moniteur sportif initiateur

1. Condition d'accès:
  - a. candidat avec un niveau basic d'expérience en badminton et connaissance ;
  - b. réussite des cours généraux ADEPS MSIn ;
  - c. classement minimum C1 (si pas le cas, réussir le test fin de formation Animateur) ;
  - d. âge minimum 17 ans.
2. Public cible :
  - a. débutant jusqu'à U15;



## Obligatoires

# Règlement Formation

- b. groupe découverte adolescents et adultes ;
- 3. Durée de la formation :
  - a. 5 journées de formation y compris la formation « animateur badminton » ;
  - b. 3 journées de formation pour le candidat ayant le diplôme « animateur badminton ».
- 4. Contenu :
  - a. méthodologie de l'initiation, fixer des objectifs sur quatre séances ;
  - b. technique de base (2) Introduction à la tactique.
- 5. Stage :
  - a. stage 1 de 16 heures en CLUB + 3 heures de technique dans une structure reconnue LFBB ;
  - b. stage 2 de 30h en club dont 8h d'encadrement d'un groupe mini-badminton.
- 6. Examen :
  - a. Une partie théorique et une partie pratique.

## Article 5 : Moniteur sportif éducateur

- 1. Conditions d'accès :
  - a. candidat avec MSIn ou équivalences ou en cours de formation MSIn Badminton ;
  - b. réussite de 85% de la thématique 3 du MSIn Badminton. Dans le cas contraire, le candidat peut représenter l'évaluation de la thématique en guise d'examen d'entrée.
- 2. Public cible :
  - a. niveau provincial U15 ;
  - b. niveau ligue U13 ;
  - c. groupe pôle ;
  - d. Equipe d'interclubs jusqu'en Nationale 2.
- 3. Durée de la formation :
  - a. 46 heures réparties en 7 journées de formation.
- 4. Contenu :
  - a. Méthodologie du perfectionnement en badminton ;
  - b. Encadrement des jeunes en compétition ;
  - c. Perfectionnement de la technique et de la tactique ;
  - d. Premiers soins et la prévention des blessures au badminton ;
  - e. Détection des jeunes talents et évaluations sur terrain.



## Obligatoires

# Règlement Formation

5. Stage :

- a. 14 heures de stage d'encadrement des jeunes en compétition (coaching) ;
- b. 36 heures de stage d'encadrement lors de séances d'entraînement dans une structure reconnue par la L.F.B.B. (à savoir, structures jeunes mises en place par la L.F.B.B. ainsi que les pôles entraînement et performance)

6. Examen :

- a. 5 heures de théorie réparties pendant la formation et en fin de formation ;
- b. 7 heures de pratique à la fin du stage d'encadrement des jeunes en compétition (coaching) ;
- c. 7 heures de pratique en fin de formation.

### Article 6 : Moniteur sportif entraîneur

1. Conditions d'accès :

- a. candidat avec MSED ou équivalence avec une expérience de 3 ans au niveau provincial ou pôle ou équivalent ;
- b. classement minimum A ;
- c. Réussite des cours généraux ADEPS MSENT.

2. Public cible :

- a. niveau ligue/national U15 ;
- b. équipe d'interclubs nationale.

3. Durée de la formation :

- b. à définir (courant de l'année 2016).

4. Contenu :

- a. à définir (courant de l'année 2016).

5. Stage :

- c. à définir (courant de l'année 2016).

6. Examen :

- a. à définir (courant de l'année 2016).

### Article 7 : Formation continue

1. La formation continue, c'est :

- a. Deux journées organisées durant la saison, l'une a lieu fin novembre, la seconde durant le mois de mai ;
- b. Un complément au contenu des formations de Moniteur sportif spécifique badminton organisées par la LFBB ;



## Obligatoires

# Règlement Formation

- c. Une formation dispensée par un expert sur le sujet proposé. Celui-ci peut très bien être un entraîneur belge ou étranger reconnu, un préparateur physique, un sportif de haut niveau ; un psychologue du sport ; un diététicien ; un pédagogue, ...

2. Pré-requis :

- a. Selon l'organisation de la formation et de son contenu, il est possible que l'opérateur de formation fixe des conditions d'accès à la formation. Ces conditions seront définies par le niveau de formation du candidat et/ou par son expérience sur le terrain.

3. Informations supplémentaires voir site de la LFBB.

### 3. Les normes concernant la formation des arbitres

#### Article 8 : Organisation de la formation

1. La formation des arbitres est assurée par la ligue à laquelle le CLUB appartient.
2. Les cours sont revus chaque saison par la commission arbitrage.
3. Le programme annuel est élaboré en fonction des événements de la saison et des possibilités.
4. La tarification pour les formations est fixée chaque année par le conseil d'administration et soumise à l'assemblée générale dans le cadre de l'approbation des tarifications annuelles
5. C'est le chargé de la formation qui désigne de manière équitable les tournois de formation au sein de chaque district. Le candidat pourra choisir parmi la liste proposée, le (les) tournoi(s) au cours du (des)quel(s) il complètera sa formation.
6. La réussite du candidat sera effective lors de l'assemblée générale de la L.F.B.B

#### Article 9 : Conditions générales

1. Avoir minimum 17 ans et être membre d'un CLUB affilié à la L.F.B.B.
2. L'accès à la formation pour la saison en cours est conditionné par l'envoi au Secrétariat de la LFBB du bulletin d'inscription signé par le candidat et le secrétaire du CLUB et le versement à la LFBB du montant de la formation :
  - a. entre le 1er juillet et le 30 septembre pour les candidats arbitre de Ligue et les candidats arbitre de District.
3. Après enregistrement du versement et transmission de l'inscription au responsable formation, le candidat recevra le lien vers les règlements en vigueur à la L.F.B.B. et à la F.B.B. et les modalités des formations.



## Obligatoires

# Règlement Formation

4. En cas d'abandon ou d'échec durant la formation, la réinscription du même candidat entraîne la même procédure qu'une nouvelle demande.
5. Tout candidat veillera à disposer d'une adresse e-mail valable sur laquelle il est susceptible d'être contacté par le responsable de la commission arbitrage.

### **Article 10 : Formation pour les arbitre de district**

1. Satisfaire à deux questionnaires par correspondance concernant l'organisation d'interclubs.
2. A la demande de la Commission Arbitrage, effectuer un stage de juge de ligne.
3. Suivre les examens qui peuvent être programmés en cours de saison.
4. Réussir l'examen pratique et théorique.

### **Article 11 : Formation pour les arbitre de ligue**

1. Satisfaire à quatre questionnaires, les deux premiers concernant les interclubs et les deux suivants les tournois.
2. Après le troisième questionnaire, le candidat peut commencer la formation d'arbitre ou la formation de juge arbitre.
3. Effectuer un stage comme juge de ligne dans un tournoi ou un championnat à désigner par la commission d'arbitrage.
4. Effectuer un stage comme arbitre dans un tournoi à désigner par la commission d'arbitrage.
5. Effectuer un stage d'un week-end complet comme juge-arbitre adjoint avec participation au tirage au sort dans un tournoi choisi dans la liste par la commission d'arbitrage.
6. Selon un calendrier établi par la commission d'arbitrage, le candidat subit un examen théorique et pratique reprenant l'ensemble de la matière.

### **Article 12 : Formation pour les arbitres de district voulant devenir arbitre de ligue**

1. Satisfaire aux questionnaires 3 et 4 les tournois.
2. Effectuer un stage comme arbitre dans un tournoi à désigner par la commission d'arbitrage.
3. Effectuer un stage d'un week-end complet comme juge-arbitre adjoint avec participation au tirage au sort dans un tournoi choisi dans la liste par la commission d'arbitrage.



## Obligatoires

# Règlement Formation

4. Selon un calendrier établi par la commission d'arbitrage, le candidat subit un examen théorique et pratique reprenant l'ensemble de la matière.

### **Article 13 : Formation pour les arbitres nationaux**

1. La formation des arbitres nationaux est de la compétence de la FBB.